



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 novembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 novembre 2023, à la mairie, sous la présidence du maire, Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Danielle Chevrette, directrice générale par intérim
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque vingt personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 21 par le maire, Antonin Valiquette.

R2311-1118

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
 - 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 10 et 17 octobre 2023
 - 3.2 Approbation des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 11 octobre et 7 novembre 2023
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
 - 7.1 Administration



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 novembre 2023

- 7.1.1 Nomination en vertu de la Loi 25 – Identification des responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Dépôt du rapport sur les états comparatifs des revenus et dépenses
 - 7.2.2 Autorisation relative à la bonification du programme municipal – Remboursement pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène réutilisables
 - 7.2.3 Contribution gouvernementale – Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Approbation de la programmation
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Autorisation de signature d'un protocole de recherche – Octroi d'un contrat de gré à gré – Mandat d'accompagnement à l'Université Laval – Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
 - 7.5.1 Règlement n° 2018-09 régissant les feux extérieurs – Désignation du technicien ou de la technicienne en prévention des incendies aux fins de l'application du règlement
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 23 octobre 2023
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.7.1 Renouvellement de l'Entente de développement culturel (EDC) pour l'année 2024 – Programme d'aide aux initiatives de partenariat du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)
 - 7.7.2 Autorisation de signature – Entente de services aux personnes sinistrées entre la Municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
 - 7.8.1 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 479 – Construction de sanitaires au site de La Côte
- 7.9 Réglementation municipale
 - 7.9.1 Adoption du Règlement n° 2023-18 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 novembre 2023

d'ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules

- 7.9.2 Adoption du Règlement n° 2023-19-1 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-08 et le règlement de lotissement numéro 2010-09 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aux fins de leur concordance au plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules
- 7.9.3 Adoption du Règlement n° 2023-20 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de l'écoquartier de Cap-aux-Meules
- 7.9.4 Adoption du Règlement n° 2023-21 modifiant le Règlement n° 2002-03 constituant un comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et en déterminant les règles de régie interne
- 7.9.5 Nomination d'un président suppléant – Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2311-1119

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 10 et 17 octobre 2023

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 10 et 17 octobre 2023.

Sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

R2311-1120

Approbation des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 11 octobre et 7 novembre 2023

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 11 octobre et 7 novembre 2023.

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés, d'entériner les décisions prises lors de ces séances et de les rendre exécutoires aux dates des séances du comité exécutif.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 novembre 2023

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2311-1121

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 26 septembre au 26 octobre 2023 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 275 663,97 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2311-1122

Nomination en vertu de la Loi 25 – Identification des responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1 de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, modifiant l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), les personnes responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels doivent être désignées par la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'identification du responsable de l'accès aux documents et du responsable de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la plus haute autorité de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est représentée par le maire;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à la désignation de deux personnes pour agir à cette fin;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 novembre 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le maire désigne la greffière et l'adjointe administrative aux archives à titre de personnes responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, tel que modifié en vertu de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

que soit abrogée la résolution intitulée « Désignation de personnes responsables et délégation de responsabilités en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2-1.1, a.8) » adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 12 octobre 2004 à la mairie.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

R2311-1123

Dépôt du rapport sur les états comparatifs des revenus et dépenses

Les états comparatifs des revenus et dépenses ont été transmis aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses par la directrice des services administratifs et de la trésorerie en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

R2311-1124

Autorisation relative à la bonification du programme municipal – Remboursement pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène réutilisables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté, lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2009, une résolution relative à la création d'un programme municipal visant à favoriser l'achat de couches lavables;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de ce programme, les familles peuvent bénéficier d'un montant de 100 \$ maximum par enfant;

CONSIDÉRANT la demande du Réseau québécois d'action pour la santé des femmes visant à sensibiliser les élus aux enjeux du manque d'accès aux produits menstruels faute de moyens;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 novembre 2023

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de bonifier le programme et d'offrir une aide financière de 50 %, jusqu'à un maximum de 100 \$ par personne, à l'achat de produits hygiéniques réutilisables;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de procéder au remboursement des couches lavables et des produits d'hygiène réutilisables dans le cadre du programme municipal prévu à cette fin;

de prévoir au budget de fonctionnement de 2024, un montant de 1 000 \$ pour cet ajout au programme.

R2311-1125

Contribution gouvernementale – Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Approbation de la programmation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 novembre 2023

No. de résolution
ou annotation

MAMH en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales;

que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 75 \$ par habitant par année, soit un total de 375 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2024.

TRAVAUX PUBLICS

R2311-1126

Autorisation de signature d'un protocole de recherche – Octroi d'un contrat de gré à gré – Mandat d'accompagnement à l'Université Laval – Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est dans l'obligation d'élaborer un plan de protection des sources d'eau potable, conformément aux règles du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et d'en remettre les résultats au plus tard le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière (R2206-0684) relativement à ce plan auprès du MELCC et qu'une subvention de 140 000 \$, correspondant à 85 % du projet, a été accordée;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de conclure un protocole de recherche avec l'Université Laval pour la réalisation de ce plan, laquelle est détentrice de l'expertise technique nécessaire acquise lors de la réalisation des projets de recherche PACES et de délimitation des aires de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré à l'Université Laval relativement à des services professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 novembre 2023

que la directrice des travaux publics, ou sa remplaçante, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole de recherche avec l'Université Laval ainsi que tous les documents liés au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) pour un montant maximal de 115 000 \$ toutes taxes incluses.

SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

R2311-1127

Règlement n° 2018-09 régissant les feux extérieurs – Désignation du technicien ou de la technicienne en prévention des incendies aux fins de l'application du règlement

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 2018-09 régissant les feux extérieurs sur le territoire de la municipalité prévoit que toute personne désignée par le conseil peut faire appliquer la réglementation et délivrer lorsque nécessaire un constat d'infraction;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions prévues à l'article 3.3 de ce règlement, les personnes désignées à cette fin sont : l'inspecteur municipal, le directeur du service incendie ou son représentant, les agents de la paix (Sûreté du Québec) ou toute autre personne désignée par le conseil;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter à cette liste la personne occupant le poste de technicien ou technicienne en prévention des incendies;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de nommer la personne occupant le poste de technicien ou technicienne en prévention des incendies pour agir à titre de personne désignée, aux fins de l'application du Règlement n° 2018-09 régissant les feux extérieurs, et pour délivrer des constats d'infraction aux contrevenants lorsque nécessaire.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2311-1128

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 23 octobre 2023

les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 novembre 2023

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif
d'urbanisme et d'environnement du 23 octobre 2023.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2311-1129

Renouvellement de l'Entente de développement culturel (EDC) pour l'année 2024 – Programme d'aide aux initiatives de partenariat du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 2016, le gouvernement du Québec a adopté le décret n° 354-2016 reconnaissant le statut particulier lié au caractère insulaire de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU' en 2002, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté sa politique culturelle et que celle-ci identifie comme l'un de ses fondements le fait que la culture est un bien collectif et qu'y accéder est un droit fondamental pour les citoyens et citoyennes de l'archipel, faisant ainsi écho à la Politique culturelle du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine énonce également le fait que le développement culturel du territoire commande une prise en charge publique et collective, et que la Municipalité des Îles a une responsabilité prépondérante à cet égard sur l'archipel, en plus de reconnaître que le patrimoine madelinot constitue une richesse culturelle que nous devons collectivement de protéger et de mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de développement culturel (EDC) pluriannuelles financent presque entièrement les actions culturelles et patrimoniales de la Municipalité dans la communauté, de même qu'une multitude de projets et d'activités gratuites s'adressant à tous les âges et à toutes les clientèles, notamment aux familles, aux jeunes enfants, aux aînés et aux groupes dits plus vulnérables de notre communauté aux quatre coins de l'archipel;

CONSIDÉRANT QUE ces activités permettent non seulement de rendre la culture accessible à tous, mais qu'elles contribuent aussi au sentiment d'appartenance, à la qualité de vie de nos citoyens et à l'attractivité de notre territoire, tout en ayant pour objectifs de développer l'engagement et la participation citoyenne, de stimuler la lecture dans une population où le taux de littératie est un des plus



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 novembre 2023

faibles au Québec, de faire rayonner notre patrimoine et de favoriser un développement culturel fort et structurant dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QU' en raison du processus de renouvellement de la norme du Programme d'aide aux initiatives de partenariat du MCCQ, l'année 2024 en sera une de transition et que les EDC conclues seront donc exceptionnellement d'une durée d'un an (au lieu de trois comme habituellement);

CONSIDÉRANT QUE le 19 octobre 2023, le MCCQ a fait parvenir à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine une proposition financière pour l'EDC 2024 et qu'une résolution en bonne et due forme doit lui être transmise pour confirmer la participation municipale à l'entente, correspondant à 40 % de l'entente globale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter la proposition financière du MCCQ pour le renouvellement de l'Entente de développement culturel pour l'année 2024 et d'apparier la somme de 80 084 \$ proposée comme part du MCCQ à la contribution municipale de 53 389 \$, pour une entente de partenariat annuelle totale de 133 473 \$ (la part municipale équivalant à 40 % de l'entente globale, comme prévu au programme);

de mandater le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire pour déposer une demande de financement en ce sens dans le Programme d'aide aux initiatives de partenariat du MCCQ;

de désigner le maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, Antonin Valiquette, pour signer tout document relatif à cette entente.

R2311-1130

Autorisation de signature – Entente de services aux personnes sinistrées entre la Municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3) et la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19);

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 novembre 2023

mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour préparer et mettre en œuvre les services aux personnes sinistrées lors de sinistres et gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la Société canadienne de la Croix-Rouge fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le maire et la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, l'Entente de services aux personnes sinistrées intervenue avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 479 – Construction de sanitaires au site de La Côte

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 novembre 2023

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2311-1131

Adoption du Règlement n° 2023-18 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme (règlement n° 2010-24) est en vigueur sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine depuis le 11 mai 2010;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal peut adopter, en vertu des articles 84 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un plan particulier d'urbanisme pour une partie du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ajouter un plan particulier d'urbanisme à son plan d'urbanisme pour le centre-ville de Cap-aux-Meules;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement du plan d'urbanisme (règlement n° 2010-24) de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin de :

- a) délimiter une aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un plan particulier d'urbanisme;
- b) doter le village de Cap-aux-Meules d'un plan particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2023 et que le projet de règlement a également été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 novembre 2023

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-18 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2311-1132

Adoption du Règlement n° 2023-19-1 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-08 et le règlement de lotissement numéro 2010-09 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aux fins de leur concordance au plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le règlement de zonage no 2010-08 et le règlement de lotissement no 2010-09 sont en vigueur sur le territoire depuis le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE le conseil municipal a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU l'adoption à la présente séance du règlement no 2023-18, lequel vient modifier le plan d'urbanisme (règlement no 2010-24) pour y ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules;

ATTENDU l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lequel prévoit l'adoption de règlements de concordance suivant la modification du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité modifie ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la conformité du règlement de zonage no 2010-08 et du règlement de lotissement no 2010-09 avec le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules;

ATTENDU QUE le présent règlement fut soumis, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la consultation lors d'une assemblée publique tenue le 24 octobre 2023;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2023 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 novembre 2023

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-19-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2010-08 et le règlement de lotissement numéro 2010-09 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aux fins de leur concordance au plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2311-1133

Adoption du Règlement n° 2023-20 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de l'écoquartier de Cap-aux-Meules

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, Chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a le pouvoir, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PPIA);

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté un plan particulier d'urbanisme aux fins d'orienter et d'encadrer le développement et l'aménagement du centre-ville de Cap-aux-Meules et de son écoquartier;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît la nécessité de mettre en place une réglementation spécifique lui permettant d'assurer un encadrement optimal de l'architecture des projets dans l'écoquartier ainsi qu'une intégration adéquate au microréseau d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le présent règlement fut soumis, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la consultation lors d'une assemblée publique tenue le 24 octobre 2023;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné lors de la séance extraordinaire



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 novembre 2023

du conseil tenue le 17 octobre 2023 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-20 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de l'écoquartier de Cap-aux-Meules »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2311-1134

Adoption du Règlement n° 2023-21 modifiant le Règlement n° 2002-03 constituant un comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et en déterminant les règles de régie interne

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 29 janvier 2002, le Règlement n° 2002-03 visant la constitution du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et que ce dernier a été modifié en septembre 2011 par l'adoption du Règlement n° 2011-06;

ATTENDU QUE le conseil entend, en cas d'absence du membre agissant à titre de président du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, y désigner une suppléance;

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser la composition du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement pour prévoir l'intervention d'un président suppléant;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 novembre 2023

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-21 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement n° 2002-03 constituant un comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et en déterminant les règles de régie interne »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2311-1135

Nomination d'un président suppléant – Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 2023-21 visant à modifier le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et d'environnement pour y prévoir la nomination d'un président suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller de L'Étang-du-Nord, Hugues Lafrance, a manifesté son intérêt pour agir à ce titre en l'absence du président;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de désigner le conseiller Hugues Lafrance à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées :
 - Questionnement au sujet des systèmes d'installation septique proposés – Secteur du Grand-Ruisseau;
 - Proposition à l'effet de discuter avec le ministère concerné pour rechercher des solutions;
 - Demande est faite au conseil pour prendre des mesures visant à rendre accessible aux citoyens l'information relative aux divers systèmes d'installation septique en fonction du type de sol;
 - Suggestion d'explorer la possibilité de former un regroupement et de faire venir d'autres experts en ce domaine provenant de l'extérieur des Îles.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 novembre 2023

- ❖ Construction de sanitaires au site de La Côte :
 - Décision du conseil reportée;
 - Rappelle au conseil qu'il est essentiel de mener à terme ce projet pour l'ouverture de la saison prochaine;
 - Proposition pour que les frais relatifs à ces travaux soient assumés par les commerçants.

- ❖ Suivi du dossier de l'allongement de la piste de l'aéroport.

R2311-1136

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 21 h 25.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière